



CCI LYON METROPOLE
SAINT-ETIENNE ROANNE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C)

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Appel d'offres ouvert

*Articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5
du Code de la commande publique.*

MARCHÉ N° 26LM12AO

**ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS DE SERVICES
D'AMENAGEMENT ET DE VALORISATION DES ESPACES
POUR LES ENTREPRISES DE LA REGION
AUVERGNE-RHONE-ALPES AU SALON INTERNATIONAL DE
L'AERONAUTIQUE & DE L'ESPACE 2027**

Date et heure limites de réception des offres :
16/11/2026 à 12h00

POUVOIR ADJUDICATEUR :

CCI LYON METROPOLE SAINT-ETIENNE ROANNE

Place de la Bourse

69289 LYON CEDEX 02

Tél : 04 72 11 33 47

Site internet : www.lyon-metropole.cci.fr

Profil Acheteur : www.marches-publics.gouv.fr

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type et forme de contrat.....	3
1.4 - Décomposition de la consultation	3
1.5 - Nomenclature	3
1.6 - Renouvellement	3
2 - Conditions de la consultation	3
2.1 - Délai de validité des offres	3
2.2 - Forme juridique du groupement	3
2.3 - Variantes.....	4
2.5 - Développement durable	4
3 - Conditions relatives au contrat.....	4
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	4
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	4
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité.....	4
4 - Contenu du dossier de consultation.....	4
5 - Présentation des candidatures et des offres	5
5.1 - Documents à produire	5
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	6
6.1 - Transmission électronique	6
6.2 - Transmission sous support papier	7
7 - Examen des candidatures et des offres	7
7.1 - Sélection des candidatures.....	7
7.2 - Attribution des accords-cadres.....	7
7.3 - Dépôt des certificats et attestations sur la plateforme APROVALL	9
8 - Renseignements complémentaires	9
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	9
8.2 - Procédures de recours.....	9

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne un **ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS DE SERVICES D'AMENAGEMENT ET DE VALORISATION DES ESPACES - PAVILLON & CHALET - POUR LES ENTREPRISES DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES AU SALON INTERNATIONAL DE L'AERONAUTIQUE & DE L'ESPACE 2027.**

Lieu(x) d'exécution :

SALON DU BOURGET 2027

PAVILLON ET CHALET AUVERGNE RHÔNE-ALPES 14 AU 20 JUIN 2027

Parc des Expositions de Paris-Le Bourget

93350 Le Bourget

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est **l'appel d'offres ouvert**. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec un maximum de 320 000 € est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. **Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.**

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Cette opération fait l'objet d'un marché en parallèle pour une prestation de services Traiteur, passé selon une procédure distincte de la présente consultation.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
39154100-7	Stands d'exposition
39154000-6	Équipements d'exposition
79950000-8	Services d'organisation d'expositions, de foires et de congrès

1.6 - Renouvellement

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Cette forme de groupement est imposée du fait de la forte imbrication des spécificités techniques fonctionnelles.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.5 - Développement durable

Conformément aux dispositions de la loi Climat et Résilience, applicables à compter d'août 2026, le présent marché comporte un critère relatif au développement durable. Par ailleurs, cette consultation comprend des conditions d'exécution minimales à caractère social et environnemental, dont le détail est précisé dans le Cahier des Clauses Particulières (CCP).

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des Clauses Particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- ☞ Le présent règlement de la consultation (RC),
- ☞ L'acte d'engagement (ATTRI) et ses annexes
- ☞ Le bordereau des prix unitaires (BPU) et devis estimatif (DE),
- ☞ Le Cadre de Réponse OBLIGATOIRE,
- ☞ Le cahier des clauses particulières (CCP),
- ☞ Plan d'implantation général pour le SIAE 2027,
- ☞ Plan d'implantation Hall 4 pour le SIAE 2027,
- ☞ Le Document Unique de Candidature (D.U.C.).

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique **le principe "Dites-le nous une fois"**. Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature :

Conformément aux dispositions des articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique, **les candidats doivent transmettre les éléments suivants et utilisent obligatoirement le Document Unique de Candidature (D.U.C.)** mis à disposition dans le dossier de consultation (DCE) pour présenter leur candidature.

Renseignements relatifs à la situation juridique :	A renseigner
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Dans le Document Unique de Candidature (D.U.C.)
Justificatif d'identification de l'entreprise (<i>numéro SIRET ou équivalent</i>)	

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :	A renseigner
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Dans le Document Unique de Candidature (D.U.C.)
Attestation d'assurance couvrant les risques professionnels	Plateforme APROVALL

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :	A renseigner
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Dans le Document Unique de Candidature (D.U.C.)
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années , indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont justifiées par des attestations des clients ou, à défaut, par une déclaration du candidat .	

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :	A renseigner
Certification, ou démarche qualité équivalente	Dans le Document Unique de Candidature (D.U.C.)

Le candidat peut, s'il le souhaite, présenter sa candidature au moyen du DUME (document unique de marché européen).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces constitutives de l'offre :

Le candidat devra impérativement transmettre les éléments suivants :

Libellés	Modalités de signature
L'acte d'engagement (ATTRI) et ses annexes :  Le bordereau des prix unitaires (BPU) et le devis estimatif (DE) en version PDF et en version Excel  Le cadre de réponse OBLIGATOIRE	Signature facultative ¹
Le CV des intervenants de l'équipe dédiée à l'exécution du marché	
Plans :  Plan d'implantation (<i>répartition des espaces, implantations du mobilier, contraintes techniques</i>)  Plan en perspective permettant de visualiser le stand (<i>volumes, matériaux, ambiance</i>) <i>Il est demandé de présenter les espaces Pavillon & Chalet, pour chaque plan présenté.</i>	
Echantillons : Plans & images en perspective de 2 prestations similaires ²	
Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat	
Le catalogue des prix : mobilier, équipements, décoration <i>(A joindre ou lien internet)</i>	

¹ La signature n'est pas exigée au stade de la remise des offres ; elle pourra être demandée au candidat retenu préalablement à la notification du marché.

² Afin d'optimiser l'analyse des offres, les candidats fourniront des échantillons suivants comme précisé dans les pièces à fournir en annexe du cadre réponse sous format électronique (fichier pdf ou jpg ou png).

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Attention, la date et l'heure limites de dépôt s'entendent de manière stricte :



Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres pour l'ensemble des lots sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- PRIX DES PRESTATIONS	45 %
2- VALEUR TECHNIQUE	45 %
2.1 - Compréhension du besoin et qualité de la proposition : - Compréhension du projet en termes de visibilité, attractivité et créativité - Qualité de conception fonctionnel des agencements proposés et adéquation du plan d'implantation aux objectifs - Qualité de conception technique des agencements proposés - Qualité d'exécution sur la base des échantillons fournis	20 %
2.2 - Moyens humains mobilisés: - Identification de l'équipe dédiée en amont et pendant l'événement (<i>équipe de projet, équipe technique, équipe entretien</i>) - Identification d'un interlocuteur unique pour le suivi de la prestation	10 %
2.3 - Méthodologie et organisation de la prestation : - Méthodologie d'intervention lors de l'exécution - Démarche de conception et de coordination - Moyens techniques et logistiques dédiés à la prestation	10 %
2.4 - Délais d'exécution : - Capacité à respecter le rétroplanning - Proposition d'un rétroplanning d'intervention type, avec l'identification des principales phases de validation.	5 %
3- PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIETALE DE L'OFFRE - Le candidat est évalué sur la qualité, la pertinence et le caractère opérationnel des mesures qu'il propose pour répondre aux exigences environnementales et sociétales définies dans le CCP. - Le candidat précise les modalités concrètes de mise en œuvre des mesures proposées ainsi que, lorsque cela est pertinent, les moyens permettant d'en assurer le suivi. - Les engagements présentés dans l'offre et retenus par le pouvoir adjudicateur constituent des engagements contractuels qui s'ajoutent aux exigences minimales définies dans le CCP, dans les conditions prévues par celui-ci.	10 %

1. Critère "Prix des prestations" - 45 %

Le critère est évalué sur la base du détail estimatif (DE) complété par le candidat.

La note maximale de 45 points est attribuée au candidat ayant présenté le montant total estimatif le moins élevé.

Les autres offres sont notées selon la formule suivante :

Note = 45 × (montant de l'offre la moins-disante / montant de l'offre évaluée)

2. L'analyse des critères « Valeur technique » et « Performance environnementale et sociétale de l'offre » et leur notation seront effectuées principalement sur la base du Cadre de Réponse.

Les sous-critères de la valeur technique de l'offre seront notés à partir du barème suivant :

- ☞ 0% de la note : absence d'information par le candidat.
- ☞ 20% de la note : réponse insatisfaisante
- ☞ 40% de la note : réponse peu satisfaisante
- ☞ 60% de la note : réponse satisfaisante
- ☞ 80% de la note : réponse très satisfaisante
- ☞ 100% de la note : réponse excellente

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (*de multiplication, d'addition ou de report*) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Dépôt des certificats et attestations sur la plateforme APROVALL

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

L'attributaire devra déposer ses documents sur la plateforme **APROVALL** (Ex-E-ATTESTATIONS) mise à disposition gratuitement par la CCI à l'adresse suivante : <https://declarants.e-attestations.com>.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre admis au paiement direct, les sous-traitants devront également déposer leurs documents sur la plateforme **APROVALL** (Ex-E-ATTESTATIONS), dans le même délai.

L'attributaire et ses sous-traitants recevront un email d'invitation pour se connecter sur **APROVALL** (Ex-E-ATTESTATIONS), depuis l'adresse account@e-attestations.com. Il convient donc de prendre préalablement toutes les mesures nécessaires pour garantir sa bonne réception.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de LYON

184 rue Duguesclin

69433 LYON CEDEX 03

Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Tél : +334 78 14 10 10

Fax : +334 78 14 10 65

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Greffe de Tribunal Administratif de LYON

Palais des Juridictions Administratives

Tribunal Administratif de Lyon

184 rue Duguesclin

69433 LYON CEDEX 03

Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Tél : +334 78 14 10 10

Fax : +334 78 14 10 65

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- ☞ Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- ☞ Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- ☞ Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (*le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat*).
- ☞ Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.